

CODE DE DÉONTOLOGIE

Le code de déontologie du SPBE garantit la conformité de nos métiers à leur cadre d'exercice et protège les usagers de pratiques mettant en danger leur santé.



Tout membre actif du Syndicat des Professionnels du bien-être et de la santé intégrative s'engage, dès son inscription, au respect du code de déontologie conforme à l'esprit des techniques naturopathiques, à la lettre des Statuts, au Règlement Intérieur du SPBE, aux lois et règlements en vigueur, tant français qu'euro-péens.

En conséquence, il s'engage également sur l'honneur à :

- exercer sa profession dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne,
- avoir suivi des formations de qualité en présentiel ou à distance auprès d'organismes de formations répondant aux obligations de la DREETS,
- respecter une stricte confidentialité,
- toujours garantir une prestation optimale, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, stages et formations complémentaires dans le cadre de la formation professionnelle continue,
- mener ses activités de techniques naturopathiques en excluant toute forme de prosélytisme confessionnel, politique ou sectaire ; ce qui constituerait un motif de radiation immédiat par la commission de veille.

En outre, il doit garder à l'esprit que les techniques naturopathiques ne sont ni des pratiques médicales, ni une idéologie mais des pratiques s'inscrivant prioritairement dans le domaine de la prévention, de l'accompagnement et plus généralement, du bien-être en complément d'une prise en charge et d'un suivi médical régulier pour permettre une prise en charge intégrative dans le parcours de santé des usagers.

Par conséquent, il doit et s'engage à :

- s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic,
- encourager une prise en charge et un suivi médical, s'interdire d'interrompre ou de modifier un traitement médical,
- s'interdire de prescrire ou de conseiller des médicaments y compris homéopathiques,
- ne pas conseiller de séjour de jeûne sans avis médical,
- diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise ou de troubles psychiques et/ou physiques,
- maintenir ses compétences en s'engageant de façon régulière dans sa formation professionnelle continue,
- réaliser une veille scientifique et législative pour garantir un service optimum à l'utilisateur dans sa pratique,
- être vigilant sur les bonnes pratiques des professionnels de votre réseau de prise en charge intégrative.

La non observation caractérisée, par un membre adhérent du SPBE, des engagements et principes énumérés ci-dessus, entraînera sa radiation immédiate du SPBE, dès que le Bureau Exécutif en aura connaissance ainsi que son signalement auprès des instances (Miviludes, DGCCRF, DREETS, ...)

Des poursuites pourraient être également engagées à l'encontre de l'intéressé dans le cas où les intérêts moraux ou matériels du SPBE seraient compromis.

Dans tous les cas de radiation, la citation illégitime de l'appartenance au SPBE ainsi que l'utilisation du logotype feront l'objet de poursuites.